

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2021_172

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2021, conformément à la loi.

OBJET :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification simplifiée du PLU de THUMERIES

Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 43

Suppléants présents : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 50

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Didier WIBAUX, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE,

Ont donné pouvoir :

Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Thierry DEPOORTERE, procuration à Alain BOS
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Guy SCHRYVE, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification simplifiée n°1 du PLU de THUMERIES Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu la délibération n°04-15-29 du 16 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thumeries ;
Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée.
Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L153- 47, qui s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet,
Vu les avis des personnes publiques associées et de l'Autorité Environnementale ;
Monsieur le Président présente les avis motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

Les courriers reçus dans les délais des PPA sont :

- Le Département : avis favorable sans remarque.
- La Chambre d'Agriculture : avis favorable sans remarques.

Les courriers reçus hors délai des PPA sont :

- La MRAE : avis favorable tacite.
- La Région : avis favorable tacite.

Pour les autres PPA consultées (DDTM, Communauté de Communes, SCOT, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers..., l'absence de réponse vaut avis favorable.

À la suite des avis des personnes publiques associées, il n'y a pas de modification du dossier de modification simplifiée.

Les modifications du dossier à la suite de la concertation du public sont les suivantes :

- Une erreur matérielle est présente dans la notice explicative en page 11. En effet, l'OAP « après modification » ne reprend pas le bon site d'études. L'OAP du « site entre l'avenue de l'entrepôt et la rue Béghin » après modification sera annexé au registre. Dans tous les cas, cette erreur n'aura pas de conséquences sur le déroulement de la procédure car le texte présent en page 11 de la notice explique clairement les modifications attendues dans cette OAP. La notice sera corrigée en conséquence.
- Une erreur matérielle est présente dans les orientations d'aménagement et de programmation modifiées en page 21. En effet, la programmation précise que « le projet devra comprendre 25 logements minimum. Il manque le terme « à l'hectare ». Il faut lire « le projet devra comprendre 25 logements à l'hectare minimum ». Ce point sera corrigé dans l'OAP.

De nombreuses remarques ont été émises par les habitants de Thumeries sur le fait que l'urbanisation est trop importante. Plusieurs habitants souhaiteraient que les dents creuses restent inconstructibles ; limiter le nombre de nouveaux logements ; protéger le patrimoine et notamment conserver le patrimoine industriel de Béghin ; tenir compte de la capacité des équipements ; limiter l'augmentation du trafic automobile.

Or, il s'avère que la présente procédure, une modification simplifiée, ne développe ni augmenter l'urbanisation sur le territoire communal. En effet, ceux-ci ont été définis lors de la révision générale du PLU approuvée en 2015. La présente procédure ne peut pas venir réduire les sites de développement, ceci ne pourrait être envisagé que dans le cadre d'une révision générale. En l'espèce, il s'agit uniquement de changer les obligations en matière de mixité sociale afin de respecter la législation. Ces points ne peuvent donc être traités dans le présent dossier, mais la collectivité en prend note.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS)

- 1. de modifier le projet de modification du plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.**
- 2. d'adopter la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

La présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et en mairie pendant une durée d'un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs et sera transmise au représentant de l'Etat conformément aux dispositions réglementaires.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOURTY



Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le



ID : 059-200041960-20210927-CC_2021_172-DE